

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt mai deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme. Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme. Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme. Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELT, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents:

Mme. Delphine BAUDIC a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire sortant, cette délibération a été adoptée sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, maire élu Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

<u>DEL 27.05.2020-020</u>: <u>Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 27 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints ainsi qu'à deux conseillères municipales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Bannalec ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55% de cet indice et celle d'un adjoint à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que compte tenu du fait que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %, cette majoration étant calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

<u>Maire</u>: 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit, au 1^{er} mai 2020, 1 944.70 € bruts par mois.

Adjoints:

- 7 adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} mai 2020, 583.41 € bruts par mois.
- Mme Marie Duigou : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au premier mai 2020, 311.15 € bruts par mois.

Les différences se justifiant par le contenu des délégations

Conseillers municipaux:

- Deux conseillers municipaux disposant d'une délégation, MMmes. Marie-José Toullec et Christelle Couthouis : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au premier mai 2020, 194.47 € bruts par mois.
- Les autres conseillers municipaux : 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au premier mai 2020, 77.79 € bruts par mois.

Décide qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints du fait que Bannalec avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites

territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Cette majoration sera effectuée sur les indemnités réellement perçues.

Décide en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique	Pourcentage indice brut terminal fonction publique avec majoration de 15 %	Montant mensuel brut au 01.05.20
Maire	M.	LE ROUX Christophe	50	57,5	2 236,41 €
1er adjoint	Mme	LE COZ Marie-France	15	17,25	670,92 €
2º adjoint	М.	LEMAIRE Jérôme	15	17,25	670,92 €
3º adjoint	Mme	BESSAGUET Christelle	15	17,25	670,92 €
4e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15	17,25	670,92 €
5º adjoint	Mme	LE CANN Odile	15	17,25	670,92 €
6 ^e adjoint	М.	CARNOT Roger	15	17,25	670,92 €
7º adjoint	Mme	DUIGOU Marie	8	9,2	357,82 €
8e adjoint	М.	DOEUFF Guy	15	17,25	670,92€
Conseiller	Mme.	BARRAULT Annie	2		77,79€
Conseiller	M.	PRAT René	2		77,79€
Conseiller	Mme,	TOULLEC Marie-José	5	5,75	223,64 €
Conseiller	М.	BARGUIL Denis	2		77,79€
Conseiller	Mme	MONNIER Françoise	2		77,79€
Conseiller	М.	LE BERRE Michel	2		77,79€
Conseiller	Mme.	PRIMA Martine	2		77,79€
Conseiller	M.	CHAVRIER Patrice	2		77,79€
Conseiller	Mme.	COUTHOUIS Christelle	5	5,75	223,64 €
Conseiller	М.	LE BOUETTÉ Olivier	2		77,79€
Conseiller	Mme	NAVINER Marie-Hélène	2		77,79€
Conseiller	Mme	LE MEUR Florence	2		77,79€
Conseiller	М.	FEVRIER Romuald	2		77,79€
Conseiller	М.	PRIMA Gaëtan	2		77,79 €
Conseiller	М	LOUIS Sabrina	2		77,79€
Conseiller	М	GUELT Frédéric	2		77,79 €
Conseiller	Mme.	BAUDIC Delphine	2		77,79€
Conseiller	Mme.	RIGNAULT Anne-Laure	2		77,79 €
Conseiller	М.	BRATZLAWSKY Vincent	2		77,79€
Conseiller	м.	LE CALLOCH Rayan	2		77,79€

Les montants en euros sont donnés à titre indicatif

Précise que cette décision prend effet au 27 mai 2020

Précise que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les deux premiers « Décide » ont fait l'objet de votes séparés. Le premier a été adopté à l'unanimité, le second également puis l'ensemble de la délibération a été adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Christophe LE ROUX